

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué en séance ordinaire à la mairie de Pechbonnieu le 15 avril 2013 à 18h00.

Pechbonnieu, le 9 avril 2013

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Budget :
 - ❖ Budget général :
 - Adoption du compte administratif 2012,
 - Adoption du compte de gestion 2012,
 - Affectation du résultat du budget général 2012,
 - Vote des taux de fiscalité 2013,
 - Vote du taux de TEOM 2013,
 - Adoption du budget primitif 2013,
 - Définition de l'attribution de compensation attribuée aux communes,
 - Définition de la dotation de solidarité attribuée aux communes,
 - Définition des éléments du compte 6232 du budget général,
 - Définition de la durée d'amortissement de certains biens,
 - Demandes de subventions :
 - acquisition de mobilier et équipements pour les crèches,
 - acquisition d'un véhicule électrique.
 - Complément à la délibération de délégation de compétences du conseil à la Présidente.
 - ❖ Budgets annexes :
 - Adoption des comptes administratifs et de gestion 2012,
 - Adoption des budgets primitifs 2013.
- Ressources humaines :
 - Autorisation de recrutements d'agents non titulaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Pechbonnieu le 15 avril 2013, à 18h00.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Yolande BERAUD, Catherine BEZULIER, Véronique CHÊNE, Martine ESCROUZAILLES, Monique FONT, Nicole IRSUTTI, Sylvie MITSCHLER, Danièle MONNEREAU, Magali SCHARDT, Annie SCHIMBERG, Henri AMIGUES, Bernard DINSE, Dominique FAU, Maxime FEDOU, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Jean RUBIO, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Etait absent représenté : Mr René DURAND par Mr Bernard DINSE.

Etaient absents : Mrs J-Claude BRAGATO et Bertrand SARRAU.

Mr SAVIGNY est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

BUDGET

Budget Général :

DELIBERATION N°13 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2012. Sous la présidence de Mr MARIN, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget général arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 804 717.17 €	6 609 664.79 €
Recettes	2 402 777.64 €	6 857 658.33 €
Excédent		+ 247 993.54 €
Excédent cumulé		+ 247 993.54 €
Déficit	- 401 939.53 €	
Déficit cumulé	-1 096 350.54 €	

DELIBERATION N°14 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget général de l'exercice 2012. Elle propose au Conseil d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésor Public.

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget général 2012 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 804 717.17 €	6 609 664.79 €
Recettes	2 402 777.64 €	6 857 658.33 €
Excédent		+ 247 993.54 €
Excédent cumulé		+ 247 993.54 €
Déficit	- 401 939.53 €	
Déficit cumulé	-1 096 350.54 €	

DELIBERATION N°15 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

Madame la Présidente propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 247 993.54 € de la façon suivante :

- Section d'Investissement : 247 993.54 €

Accord du Conseil.

DELIBERATION N°16 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2013

Madame la Présidente propose au Conseil de voter les taux de fiscalité suivants :

Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2013 : 31.28 %

Taux de taxe d'habitation : 10.16 %

Taux de foncier non bâti : 6.06 %

Elle rappelle que les principales ressources fiscales de la CCCB en 2013 sont composées des produits de cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), du produit transféré des taxes d'habitation et de foncier non bâti, d'allocations compensatrices et du produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti, desquels il faut retrancher un prélèvement au profit du fonds de garantie individuelle de ressources (GIR,) inscrit en dépenses.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°17 : VOTE DES TAUX DE TEOM 2013

En fonction des prévisions budgétaires calculées par le SITROM et des bases prévisionnelles déclarées par l'administration fiscale, Madame la Présidente propose au conseil de voter un taux de TEOM à 13.72% pour les communes de Castelmaurou, Montberon, Pechbonnieu, St-Geniès Bellevue et St-Loup-Cammas.

De même, concernant la commune de Labastide St-Sernin, il convient de voter le taux de TEOM spécifique à cette commune dont le produit sera reversé au SIVOM du Girou. Le taux de TEOM proposé est de 12.90 % et le produit sera reversé au SIVOM du Girou.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°18 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget général primitif, ainsi que les perspectives de développement de la communauté de communes.

Elle détaille les dépenses et recettes prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire adopte le budget général primitif 2013 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 191 770.08 €	7 501 045.74 €
Recettes	5 191 770.08 €	7 501 045.74 €

DELIBERATION N°19 : DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES

Madame la Présidente informe le Conseil que l'attribution de compensation correspond au reversement de la somme des produits de fiscalité professionnelle que percevait une commune l'année précédant son entrée en intercommunalité.

En raison de l'arrivée de Labastide St Sernin à la CCCB, l'attribution de compensation a été revalorisée. L'attribution de compensation votée par le conseil se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou : 410 112.00 €,

Labastide St-Sernin : 238 878.00 €,

Montberon : 151 330,00 €,

Pechbonnieu : 421 711,00 €,

St-Geniès-Bellevue : 37 879,00 €,

St-Loup-Cammas : 103 725,00 €.

DELIBERATION N°20 : DEFINITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE ATTRIBUEE AUX COMMUNES

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il s'agit de la dotation attribuée par la communauté de communes à chaque commune membre, et définie en fonction des critères suivants :

- population : 30%
- potentiel fiscal par habitant : 30%
- importance des charges des communes membres :
 - logements sociaux : 15%,
 - revenus : 25%.

Avec l'arrivée de Labastide, et afin de mettre à jour les données communales en corrélation avec les différents critères, le montant alloué à chaque commune a été modifié.

Pour 2013, la dotation votée par le conseil est donc pour chaque commune :

Castelmaurou : 19 186.00 €,

Labastide : 16 303.00 €,

Montberon : 17 750,00 €,

Pechbonnieu : 28 084,00 €,

St-Geniès-Bellevue : 17 027,00 €,

St-Loup-Cammas : 14 186,00 €.

DELIBERATION N°21 : DEFINITION DES ELEMENTS DU COMPTE 6232

Madame la Présidente informe le Conseil que, suite à une demande du comptable de la collectivité, il convient de préciser les éléments se rapportant au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général 2013.

Le Conseil Communautaire précise que le compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général est uniquement composé de fleurs.

DELIBERATION N°22 : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

Madame la Présidente informe le Conseil que, suite à l'acquisition de différents matériels en 2012, il convient de définir la durée d'amortissement de ces biens.

Les durées proposées votées par le conseil sont les suivantes :

- Installations générales (électricité, plomberie...) : 10 ans
- Matériel divers (électricité, plomberie...) : 5 ans
- Défibrillateurs : 5 ans
- Matériel sportif : 8 ans

DELIBERATION N°23 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Mme la Présidente expose au conseil le projet d'acquérir un véhicule 100 % électrique pour effectuer les trajets reliant les différentes communes de l'intercommunalité.

Le coût de cet équipement s'élève à 10 168.49 € HT.

Elle propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Accord du Conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°24 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ET EQUIPEMENTS POUR LES CRECHES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les différents projets de travaux et d'acquisition de matériel et mobilier pour les trois crèches de la CCCB : électroménager, petit mobilier...

Le coût total de ces équipements s'élève à 10 137 € HT.

Elle propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de la CAF.

Accord du Conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°31 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE POUR L'ASSOCIATION L'OLIVIER

Madame la Présidente expose à l'Assemblée le projet d'achat d'une armoire frigorifique.

En effet, dans le cadre de sa compétence "création et gestion d'un centre social [...] chargé d'assurer des missions de coordination des activités des associations intervenant dans le domaine social", la communauté de communes participe à l'action menée par l'association L'Olivier implantée à St-Geniès-Bellevue. Cette association intervient dans le portage de repas à domicile sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et distribue plus de 10 000 repas par an.

Elle a sollicité auprès de la communauté de communes la mise à disposition d'une armoire frigorifique destinée à la conservation des denrées alimentaires, notamment dans le cadre des livraisons les fins de semaines et les jours fériés.

Le coût de cet équipement s'élève à 2 388.00 € HT.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Accord du Conseil.

DELIBERATION N°25 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL A LA PRESIDENTE

Mme la Présidente expose au conseil que, à la demande de la Trésorerie, il convient de rajouter dans la liste des délégations de compétences du conseil communautaire à la Présidente la possibilité de mettre en place des lignes de trésorerie. Cette délégation est nécessaire dans l'éventualité où le besoin d'une ouverture de ligne de trésorerie se présente en cours d'année.

Budgets Annexes

□ **BUDGET ANNEXE ZA LE GRAND**

DELIBERATION N°26 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2012

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exercice du budget annexe ZA le Grand 2012. Elle informe que ce compte administratif correspond au compte de gestion fourni par le Trésor Public.

Sous la présidence de Mr MARIN, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil adopte le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget annexe ZA le Grand arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	245.00 €
Recettes	0.00 €	50 011.20 €
Excédent	0.00 €	+ 49 766.20 €
Excédent cumulé	0.00 €	+ 28 235.97 €
Déficit	0.00 €	0.00 €
Déficit cumulé	- 11 853.79 €	0.00 €

DELIBERATION N°27 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Ce budget n'a pas connu de début d'exécution en 2012. Son résultat est donc nul.

□ **BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE**

DELIBERATION N°28 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2012

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe ZA le Grand 2012 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 853.79 €	28 235.97 €
Recettes	11 853.79 €	28 235.97 €

DELIBERATION N°29 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale 2012 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	850 000.00 €	850 000.00 €
Recettes	850 000.00 €	850 000.00 €

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°30 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La loi du 12 mars 2012 est venue modifier l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'emploi d'agents saisonnier ou occasionnel. Cette loi crée l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités et ce pour une durée maximale de 12 mois avec renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La communauté de communes peut être amenée à recourir à ce type de contrats au sein de ses services.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités sur le poste suivant :

- Un agent administratif.

Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant. Il percevra le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du Conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Réflexion sur la lecture publique sur la CCCB :

Thierry Savigny souhaiterait que soit menée au niveau de l'intercommunalité une réflexion sur la lecture publique puisque les communes de Castelmaurou et Pechbonnieu, et à l'avenir Rouffiac, ont chacune un projet de médiathèque en cours.

Il souhaiterait que ces structures puissent accompagner les bibliothèques ou médiathèques déjà existantes, et pour la plupart associatives, par le biais de conventions de partenariat, de systèmes de gestion communs...

Bilan des Parcours du Cœur 2013 :

Les Parcours du Cœur de la CCCB se sont déroulés le 7 avril dernier.

Sylvie Mitschler dresse le bilan de cette manifestation. Ce dernier est plutôt positif malgré la météo maussade et le froid. Néanmoins, une amélioration est à envisager au niveau logistique car certaines communes ne sont pas assez présentes sur la manifestation, malgré son caractère intercommunal.

La séance est levée à 19h30.